

PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 FEVRIER 2019

Le Conseil communautaire s'est tenu sur la commune de Neung-sur-Beuvron, Ecoparc, Domaine de Villemorant, sur convocation du 24 janvier 2019, accompagnée de l'ordre du jour et de sa notice de synthèse.

Étaient présents :

Michel BUFFET, Evelyne FOUCHER, Marine RABIER, Jean-Pierre GUEMON, Eric FASSOT, Agnès THIBAUT, Bernard CHAUVIN, Philippe AGULHON, Alain DELARBRE, Eric MORAND, Frédérique LAFONT, Mathieu SPIESSER, Jean-François GIRARD, Christian LEONARD, Viviane VASLIN, Jean-Michel BECHON, François D'ESPINAY SAINT LUC, Elethysiane MOREAU, Alain BLANCHE, Hubert CHEVALLIER, Daniel LOMBARDI.

Était également présente : Yolande BRIEND.

Avaient procuration : Colette BARATIN a donné procuration à Mme Viviane VASLIN ; Monsieur Philippe SEDILLEAU a donné procuration à Mathieu SPIESSER ; Monsieur Olivier BRUNETEAU a donné procuration à M Daniel LOMBARDI.

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 21

Nombre de conseillers représentés : 3

Votants : 24

Secrétaire de séance : Mathieu SPIESSER

Adoption du PV précédent : En l'absence de remarques, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

INSTANCES – STATUTS - COMPETENCES

2019-001-INSTALLATION DE DEUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL

Par suite de l'intégration de la commune de Marcilly-en-Gault à notre communauté, les sièges du conseil ont subi une modification. En vertu de l'arrêté n°41-2018-11-08-003 du 8 novembre 2018, le nombre de représentants des communes se porte ainsi à 28 sièges répartis sur la base d'un accord local prenant en compte l'équilibre démographique des communes membres :

- ✚ 4 sièges pour les communes de + de 1000 habitants ;
- ✚ 2 sièges pour les communes de + de 450 habitants ;
- ✚ 1 siège pour les communes de moins de 450 habitants.

Il en découle la représentation suivante :

Communes membres	Population municipale 2018	Nombre de conseillers titulaires
DHUIZON	1230	4
LA FERTE-BEAUHARNAIS	512	2
LA MAROLLE-EN-SOLOGNE	388	1
MARCILLY-EN-GAULT	751	2
MILLANCAY	771	2
MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	674	2
NEUNG-SUR-BEUVRON	1220	4
SAINT-VIATRE	1236	4
VEILLEINS	159	1
VERNOU-EN-SOLOGNE	618	2
VILLENY	493	2
YVOY LE MARRON	658	2
TOTAL	8710	28

Les communes qui ne comptent qu'un seul conseiller communautaire titulaire disposent d'un délégué suppléant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire.

Il est entendu que les deux conseillers qui, du fait de cette nouvelle répartition, perdent leur siège, demeureront invités aux séances.

Sont installés dans leurs fonctions de conseillers communautaires :

- ✚ Mme Agnès THIBAUT, Maire de Marcilly-en-Gault ;
- ✚ Monsieur Bernard CHAUVIN, 1^{er} Adjoint de Marcilly-en-Gault.

Le tableau du conseil communautaire est établi en annexe.

**Le Conseil communautaire réuni le 5/02/2019,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

PREND ACTE de l'installation de deux nouveaux conseillers communautaires ;

PRECISE que les communes qui ne comptent qu'un seul conseiller communautaire titulaire disposent d'un délégué suppléant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire ;

VALIDE le tableau du conseil ci-après annexé.

M FASSOT a émis des regrets sur le fait que la loi ait imposé à deux communes de perdre leur délégué. MM GUEMON et SPIESSER ont expliqué qu'ils ont négocié auprès de la Préfecture et obtenu que les représentants ayant perdu leur siège deviennent suppléants de leur Maire.

2019-002 – DESIGNATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DELEGUE AU PLUI

Il est proposé au conseil communautaire la désignation de M Alain DELARBRE en qualité de conseiller communautaire délégué aux questions liées au PLUi.

**Le Conseil communautaire réuni le 5/02/2019,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, M DELARBRE s'abstenant,**

DECIDE de désigner M DELARBRE conseiller communautaire délégué aux questions d'urbanisme et au PLUi.

M DELARBRE indique qu'il participe aux réunions DDT et aux sollicitations des communautés environnantes pour connaître leurs questionnements, états d'avancement de leurs dossiers. Cette délégation est effective sous l'autorité de Monsieur Michel BUFFET. M DELARBRE se déclare sensible à ce vote.

2019-003 – COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES – COMPOSITION

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu l'arrêté préfectoral portant intégration de la Commune de Marcilly-en-Gault au 1er janvier 2019 ;*

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges.

En application des dispositions précitées, cette commission est créée par délibération du conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers de ses membres.

La CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Toutefois, aucune disposition légale ou réglementaire ne détermine les modalités de désignation des membres de la CLECT, laissant alors au conseil communautaire une relative marge de liberté.

Il est proposé que les membres de la CLECT soient les Maires de la communauté de communes. En cas d'empêchement, le Maire sera représenté par un adjoint désigné par lui.

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, décider de la mise en place de la CLECT, de déterminer la composition de cette commission et de fixer les modalités de désignation de ses membres au regard de l'intégration d'une 12^{ème} commune à notre territoire.

**Le Conseil communautaire réuni le 5/02/2019,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE l'institution d'une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la communauté de commune Sologne des Etangs et ses communes membres,

DECIDE que la composition la commission locale d'évaluation des charges transférées ainsi créée sera fixée à 12 membres, répartis comme suit : Chaque Maire de Commune ou en cas d'empêchement un adjoint désigné par lui.

2019-004 – COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le règlement intérieur de la CLECT ci-après annexé.

**Le Conseil communautaire réuni le 5/02/2019,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE de valider et d'adopter le présent règlement intérieur de la CLECT.

2019-005 – INTEGRATION DE MARCILLY-EN-GAULT – COMPOSITION DES COMMISSIONS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-22 et L.5211-1,

Vu l'article L.5211-40-1 du code général des collectivités territoriales,

La délibération du conseil communautaire 2014-49 du 26 mai 2014 a créé 8 commissions intercommunales ad-hoc. Il est proposé de prendre les dispositions propres à intégrer la 12^{ème} commune de notre territoire au sein de certaines de ces commissions.

COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES »

Communes	Représentants
Dhuizon	Daniel FUSIL
La Ferté Beauharnais	Yves SAVALE
La Marolle en Sologne	Alain MAUPEU
Millançay	Erwan GRUX
Montrieux en Sologne	Eric MORAND
Neung-sur-Beuvron	Edith BRESSON
Saint Viâtre	Viviane VASLIN
Vernou en Sologne	Catherine LEVEQUE
Veilleins	François D'ESPINAY SAINT LUC
Villeny	Nathalie CHESNEAU
Yvoy le Marron	Olivier BRUNETAUD

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET NOUVELLES TECHNOLOGIES

Communes	Nom	Prénom
La Marolle en Sologne	FASSOT	Eric

Marcilly-en-Gault	THIBAUT	Agnès
Millançay	AGULHON	Philippe
Montrieux en Sologne	AZEMARD	Hubert
Saint Viâtre	BECHON	Jean-Michel
Villeny	BLANCHE	Alain

- désigne Alain Blanche, Vice-Président et Hubert Azemard, responsables de la commission,
- autorise les conseillers municipaux à participer à la commission sans voix délibérative :

Communes	Nom	Prénom
Vernou en Sologne	POITEAU	Michel
Vernou en Sologne	CAILLAUD	Raphaël
Vernou en Sologne	DEGUINE	Nicolas
Yvoy le Marron	MERVEN	Marie-Claude
Yvoy le Marron	NAVES	Georges

COMMISSION TOURISME – PATRIMOINE-IDENTITE SOLOGNOTE

Communes	Nom	Prénom
Dhuizon	BUFFET	Michel
Dhuizon	FOUCHER	Evelyne
Dhuizon	FUSIL	Daniel
Marcilly-en-Gault	THIBAUT	Agnès
Millançay	DELARBRE	Alain
Montrieux en Sologne	AZEMARD	Hubert
Neung sur Beuvron	LAFONT	Frédérique
Saint Viâtre	BARATIN	Colette
Saint Viâtre	VASLIN	Viviane
Vernou en Sologne	MOREAU	Elethysiane
Villeny	BLANCHE	Alain
Villeny	CHEVALLIER	Hubert

- désigne Michel Buffet, Vice-Président, Evelyne Foucher et Hubert Chevallier, responsables de la commission,
- autorise les conseillers municipaux à participer à la commission sans voix délibérative :

Communes	Nom	Prénom
Montrieux en Sologne	LAJOUX	Marie Claude
Montrieux en Sologne	HIRON	Patrick
La Ferté Beauharnais	LASSUS	Laurence
La Marolle en Sologne	MARDESSON	Olivier
Millançay	DOYEN	Marie
Vernou en Sologne	DEGUINE	Nicolas
Villeney	BOUYER	Jean-Louis
Yvoy le Marron	MANTOT	Corinne

COMMISSION DES FINANCES

Communes	Nom	Prénom
La Ferté Beauharnais	GUEMON	Jean-Pierre
Dhuizon	FOUCHER	Evelyne
Dhuizon	BUFFET	Michel
Marcilly-en-Gault	THIBAUT	Agnès
La Marolle en Sologne	FASSOT	Eric
Neung sur Beuvron	SPIESSER	Mathieu
Veilleins	D'ESPINAY SAINT LUC	François
Villeney	CHEVALLIER	Hubert

- désigne Jean-Pierre GUEMON, Président, responsable de la commission,
- autorise les conseillers municipaux à participer à la commission sans voix délibérative :

Communes	Nom	Prénom
Millançay	LIEUVE	Pascal
Montrieux en Sologne	JULIEN	Christian
Montrieux en Sologne	PORTIER	Karine

Neung sur Beuvron	ANDREOLETTI	Joëlle
Vernou en Sologne	GIRAULT	Katell
Vernou en Sologne	PRESSOIR	Sandrine
Villeny	HERPIN	Dominique
Yvoy le Marron	SOULARD	Michel

COMMISSION BATIMENTS URBANISME ARCHITECTURE VOIRIE

Communes	Nom	Prénom
Dhuizon	BUFFET	Michel
Dhuizon	FUSIL	Daniel
Millançay	DELARBRE	Alain
Montrieux en Sologne	MORAND	Eric
Neung sur Beuvron	SPIESSER	Mathieu
St Viâtre	LEONARD	Christian
Yvoy le Marron	BRUNETAUD	Olivier

- désigne Alain Blanche, Vice-Président et Eric Morand responsables de la commission,
- autorise les conseillers municipaux à participer à la commission sans voix délibérative :

Communes	Nom	Prénom
La Ferté Beauharnais	SCIAMMA	Gabriel
La Marolle en Sologne	MAUPEU	Alain
Vernou en Sologne	RIVRAIS	Jean
Vernou en Sologne	BONARD	Sébastien
Vernou en Sologne	CAILLAUD	Raphaël
Villeny	PASTEUR	Didier

COMMISSION AFFAIRES SOCIALES ET SANTE

Communes	Nom	Prénom
Dhuizon	BUFFET	Michel
	GUEMON	Jean Pierre

La Ferté Beauharnais	DESPRES	Marie-Christine
La Marolle en Sologne	GRIVEAU	Rachel
Millançay	AGULHON	Philippe
Saint Viâtre	VASLIN	Viviane
Saint Viâtre	BARATIN	Colette
Veilleins	D'ESPINAY SAINT LUC	François
Yvoy-Le-Marron	LOMBARDI	Daniel

- désigne Jean-Pierre Guémon, Vice-Président, Marie-Christine Desprès et Edith Bresson, responsables de la commission,
- Autorise les conseillers municipaux à participer à la commission sans voix délibérative :

Communes	Nom	Prénom
Dhuizon	TOUCHAIN	Yves
La Ferté Beauharnais	LORTHIOIS	Julien
Montrieux en Sologne	LAJOUX	Marie Claude
Montrieux en Sologne	BIDAN	Hélène
Neung sur Beuvron	BRESSON	Edith
Vernou en Sologne	LEVEQUE	Catherine
Vernou en Sologne	BARBARY	Joëlle
Villeny	THIOU	Nadège

COMMISSION CULTURE VIE ASSOCIATIVE EVENEMENTS FESTIFS ET SPORTIFS

Communes	Nom	Prénom
Dhuizon	FOUCHER	Evelyne
La Ferté Beauharnais	GUEMON	Jean Pierre
Neung-sur-Beuvron	LAFONT	Frédérique
Vernou en Sologne	TERRIER	Jack

- désigne Jean-Pierre Guémon, Vice-Président, responsable de commission,
- autorise les conseillers municipaux à participer à la commission sans voix délibérative :

Communes	Nom	Prénom
Dhuizon	TOUTAIN	Thierry
Vernou en Sologne	DEGUINE	Nicolas
Vernou en Sologne	CELLIER	Hubert
Vernou en Sologne	ROUSSEL	Patrick
Villeny	DOM	Pascal
Villeny	CHESNEAU	Nathalie
Saint Viâtre	DUPONT	Jean-Louis

COMMISSION AGRICULTURE CHASSE ENVIRONNEMENT

Communes	Nom	Prénom
La Marolle en Sologne	FASSOT	Eric
Neung sur Beuvron	SPIESSER	Mathieu
Saint Viâtre	BECHON	Jean-Michel
Veilleins	D'ESPINAY SAINT LUC	François
Vernou en Sologne	TERRIER	Jack
Villeny	BLANCHE	Alain
Villeny	CHEVALLIER	Hubert
Yvoy le Marron	LOMBARDI	Daniel

- désigne Jack Terrier, Vice-Président, responsable de commission,
- autorise les conseillers municipaux à participer à la commission sans voix délibérative :

Communes	Nom	Prénom
Montrieux en Sologne	GRISON	Jean-Michel
Montrieux en Sologne	HIRON	Patrick
Millançay	DOYEN	Marie
Saint Viâtre	DUPONT	Jean-Louis
Vernou en Sologne	BARBARY	Joëlle
Vernou en Sologne	ROUSSEL	Patrick
Villeny	MARSAIS	Mylène
Yvoy le Marron	COQUARD	Marc

**Le Conseil communautaire réuni le 5/02/2019,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE de valider ces propositions.

2019-006 – SYNCICAT DU BASSIN DU BEUVRON – DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT

La Communauté de communes de la Sologne des Etangs adhère au SEBB au titre de deux politiques : SEBB GEMAPI et SEBB hors GEMAPI (ouvrages).

Par suite de l'intégration de la commune de Marcilly-en-Gault à notre territoire, cette commune perd de fait son représentant au syndicat, tandis que notre EPCI doit désigner un suppléant à Monsieur F D'Espinay Saint Luc, du fait de la désignation, au précédent conseil, de M Savale comme délégué titulaire.

**Le Conseil communautaire réuni le 5/02/2019,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE de nommer M Michel GIRAULT délégué de la CCSE au SEBB en tant que délégué suppléant au SEBB.

M FASSOT a demandé où en étaient les travaux sur GEMAPI. Il a regretté que les collectivités payent une politique décidée par l'Etat. M D'ESPINAY SAINT LUC a répondu qu'il importait que l'eau soit propre. Il regrette que les barrages aient été détruits. Il ajoute qu'en 2019 le coût financier du SEBB s'élève à 65000 € environ et que ce sujet devra être mis à l'ordre du jour de la CLECT. M FASSOT souhaite une gestion raisonnable du dossier.

AFFAIRES FINANCIERES

2019-007 – DETERMINATION D'UNE ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISoire POUR LA COMMUNE DE MARCILLY-EN-GAULT

Dans l'attente des travaux de la CLECT qui est chargée de déterminer les attributions de compensations de chacune des collectivités composant l'EPCI, il est proposé, au vu notamment des états fiscaux 2018 de cette commune, de verser une attribution de compensation provisoire de 14 000 € pour 2019. Le montant définitif de cette AC sera proposé à l'issue des travaux de la CLECT.

**Le Conseil communautaire réuni le 5/02/2019,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE de fixer une attribution de compensation provisoire de 14 000 € à la commune de Marcilly-en-Gault.

2019-008 – NATURA 2000 – DEMANDE DE SUBVENTION D'UN MONTANT DE 113 103 € - ANIMATION DES DOCUMENTS DE GESTION DES SITES NATURA 2000 – SOLOGNE 01/11/2018-31/10/2019

Conformément à la Loi relative au développement des territoires ruraux du 21 février 2005, notre collectivité dispose d'un transfert de compétence depuis 2016 pour la mise en œuvre et le suivi du document d'objectifs, ce qui facilite l'appropriation de la conservation du patrimoine naturel local par les collectivités locales et permet de faire de la démarche Natura 2000 une démarche de développement de notre territoire. L'animation a débuté en 2017 avec une sous-traitance CRPF / CA41 et CA45.

En qualité de maître d'ouvrage, la CCSE est appelée à solliciter les financements requis par le dispositif.

Pour le financement de la troisième année (2018-2019), il est sollicité l'attribution d'une subvention de 113 103 € représentant 100% de la dépense liée à l'animation des documents de gestion Natura 2000.

La demande de financement est présentée pour 50% au FEADER et pour 50% à l'Etat.

**Le Conseil communautaire réuni le 5/02/2019,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE de solliciter une subvention de 113 103 € représentant la totalité de la dépense de la troisième année.

M D'ESPINAY a ajouté que la CCSE jouait un rôle de « boîte aux lettres » pour solliciter les financements et montait les dossiers.

2019-009– NATURA 2000 – AUTORISATION DE DEPENSE POUR ACCORD CADRE

Un accord cadre de 12 mois a été signé d'un montant total TTC de 72 542.40 €. Il convient d'autoriser cette dépense.

**Le Conseil communautaire réuni le 5/02/2019,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE d'autoriser la dépense de 72 542.40 € TTC.

2019-10-FORUM DES ENTREPRISES 2019 DE LA VALLEE DU CHER– PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CCSE

La communauté de communes du Romorantinais-Monestois porte, en 2019, l'organisation du Forum des entreprises. Il est prévu dans le cadre des protocoles de financement pour ce forum 2019 qui se déroulera à Selles sur cher, une participation de la CCSE à un niveau maximum de 3000 €.

Le président sera appelé à signer une convention avec les organisateurs.

**Le Conseil communautaire réuni le 5/02/2019,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE d'autoriser la dépense de 3000 € (ou sponsoring équivalent) maximum pour l'organisation du forum des entreprises de la Vallée du Cher 2019 ;

AUTORISE le Président à signer la convention subséquente et tous actes à intervenir relatifs à cette participation.

M FASSOT demande si l'organisateur a présenté un budget et demande si le controis participe. Il est répondu négativement. M SPIESSER ajoute que cette édition se jouera sur un budget réduit ; d'autres communautés de communes et collectivités y participent.

2019-11– ETUDE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLUI L'ETUDE PLUI A L'OCCASION DE L'INTEGRATION DE MARCILLY-EN-GAULT – DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2019

Devant intégrer la 12^{ème} commune de notre communauté à l'étude PLUI en cours, un surcout de 8275 € HT va être généré. La dépense initiale s'élevait à 166 275 € pour les 11 communes historiques.

Aussi, dans la mesure où les études PLUI sont susceptibles de recevoir un financement DETR, est-il proposé de soumettre ce dossier dans sa globalité, la demande de DETR faite en 2016 ayant été rejetée.

La demande porte ainsi sur une DETR de 50% du coût HT de cette étude.

Il est précisé que ce projet sera inscrit au titre des demandes portées sur le contrat de ruralité.

**Le Conseil communautaire réuni le 5/02/2019,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE d'autoriser la demande de subvention 2019 au titre de la DETR.

AUTORISE le Président à signer tout acte concernant cette demande.

2019-12– ETUDE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLUI L'ETUDE PLUI A L'OCCASION DE L'INTEGRATION DE MARCILLY-EN-GAULT – DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT DE RURALITE 2019

Devant intégrer la 12^{ème} commune de notre communauté à l'étude PLUI en cours, un surcout de 8275 € HT va être généré. La dépense initiale s'élevait à 166 275 € pour les 11 communes historiques.

Ce projet sera inscrit au titre des demandes portées sur le contrat de ruralité.

**Le Conseil communautaire réuni le 5/02/2019,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE d'autoriser la demande de subvention 2019 au titre du contrat de ruralité.

AUTORISE le Président à signer tout acte concernant cette demande.

2019-13– DEMANDE DE SUBVENTION DE LA MAISON DU CERF POUR L'ANNEE 2019

Le conseil d'administration de la Maison du Cerf, qui s'est réuni le 27 janvier 2019, a présenté un prévisionnel de budget 2019 reposant sur une participation financière de notre EPCI de 17 000 €.

Il est proposé d'accorder la somme de 17000 €.

**Le Conseil communautaire réuni le 5/02/2019,
Après en avoir délibéré, à 1 abstention (M FASSOT),**

DECIDE d'accorder la somme de 17 000 € à la Maison du Cerf pour l'année 2019.

M CHEVALLIER indique des chiffres prometteurs +40% de visiteurs en 2018 mais il faudrait arriver à beaucoup plus d'entrées. Ces visiteurs rapportent 11000 € environ. Le nombre de visiteurs a fortement cru (+1000 environ) mais il en faudrait le double. Des animations comme le brème fonctionnent bien mais la capacité d'accueil est limitée car 2 territoires nous accueillent. La boutique a bien fonctionné également. Les travaux de réhabilitation sont en cours et la maison réouvre le 9/02/2019. Ces travaux sont une réelle réussite ; le musée n'a plus rien à voir avec l'offre précédente. La muséographie est très intéressante. Les subventions sont toujours nécessaires. L'idée est de profiter du renouvellement muséographique pour attirer de nouveaux publics. M D'ESPINAY-SAINT-LUC ajoute que les Maires sont invités à remettre une entrée gratuite par foyer pour tenter de booster la fréquentation. MME THIBAUT a demandé si une communication est prévue sur les sites internet des communes ? M CHEVALLIER répond que le flyer découverte vise à attirer l'attention du public. M D'ESPINAY-SAINT-LUC ajoute que le budget prévisionnel est basé sur 4000 entrées payantes. Il salue le travail de l'animatrice très performante. Néanmoins avec les charges salariales, l'association a demandé 17000 €. Il précise que des sommes ont été investies dans la muséographie ; il convient d'essayer de soutenir cette structure. M GUEMON indique que la charge principale est la masse salariale. Il ajoute qu'il faut espérer que l'an prochain la subvention diminue.

PROJETS-MARCHES – TRAVAUX

2019-14 SPANC AUTORISATION DE SIGNER UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Afin de mettre un terme définitif à un litige relatif au SPANC, un protocole tripartite est proposé selon le modèle annexé.

**Le Conseil communautaire réuni le 5/02/2019,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE d'autoriser la signature du protocole transactionnel.

2019-15-MARQUE SOLOGNE : CONVENTION PLAN DE COMMUNICATION SOLOGNE 2019

Après étude du projet avec la direction de l'ADT il est proposé d'autoriser M le Président à signer une convention Plan de communication Marque sologne 2019 ayant un impact financier de 4300 € pour

notre EPCI. Le principe de cette convention a déjà été acté sous forme de convention pluri-partenaire. Il s'agit aujourd'hui d'autoriser une convention bipartite entre l'ADT, et la CCSE.

**Le Conseil communautaire réuni le 5/02/2019,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE d'autoriser la signature de la convention bipartite.

RESSOURCES HUMAINES

2019-16– OUVERTURE DE POSTE TECHNICIEN –

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin de parer aux chantiers techniques de nos collectivités, il est proposé de créer un poste de technicien au tableau des effectifs à temps complet. Ses fonctions principales seront le suivi des marchés et des travaux. L'agent pourra être mis à disposition des communes qui le souhaitent, moyennant une convention de mise à disposition. Il est précisé qu'il s'agit d'un poste à temps complet à 35/35ème. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Les objectifs de cette démarche sont :

- Proposer une nouvelle offre de services aux communes
- Partager des ressources techniques
- Maintenir et optimiser la qualité de service des utilisateurs

**Le Conseil communautaire réuni le 5/02/2019,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE de créer un poste de technicien à temps complet.

DECIDE de valider le principe de mise à disposition de cet agent aux communes qui le souhaitent,

AUTORISE le Président de la Communauté à signer les conventions d'adhésion avec les communes,

M BLANCHE ajoute que nos marchés de maîtrise d'œuvre sont mal suivis, ce qui génère des dépassements de travaux et des travaux mal réalisés. M SPIESSER ajoute que les chantiers en cours sont complexes à terminer ; il semble évident que le besoin est manifeste. M FASSOT ajoute que le profil de poste est important. M DELARBRE ajoute que ce poste sera utile à la définition du besoin des collectivités.

2019-17 POSTE DE COORDONNATEUR ENFANCE

Il est nécessaire de créer un poste à temps non complet sur un dispositif d'accroissement saisonnier d'activité du 10 janvier 2019 au 31/12/2019 (4/35^{ème}) pour le recrutement d'un coordonnateur enfance, pourvu sur le cadre d'emploi des adjoints d'animation.

**Le Conseil communautaire réuni le 5/02/2019,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE de créer un poste d'adjoint d'animation à 4/35^{ème}.

2019-18- TRAVAUX EN REGIE – DECISION DE PRINCIPE

Les travaux en régie sont selon la circulaire du Ministère de l'intérieur et du budget de 23.09.1994 «des travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel, fournitures et outillage acquis ou loués par elle ».

Les travaux en régie concernant ainsi tous les travaux réalisés par les services techniques qui viennent accroître le patrimoine de la collectivité.

Ces travaux sont donc de véritables dépenses d'investissement pour la CCSE.

A chaque exercice budgétaire il conviendra de chiffrer les chantiers menés par les services techniques afin de transférer le coût des travaux de la section de fonctionnement vers la section d'investissement par l'intermédiaire du compte «travaux en régie ».

Les fournitures sont reprises pour leur montant facturé. Les frais de personnel sont comptabilisés au temps passé avec application d'un barème horaire selon les catégories de personnel concernées. La référence est la moyenne des salaires et charges par grade.

A compter de 2019, il est proposé de démarrer la valorisation de ces travaux. Le coût horaire des agents sera délibéré en décembre 2019 au vu de leur coût réel.

Par ailleurs, une comptabilité spécifique sera tenue, notamment au niveau des frais de personnel (décompte des heures) mais aussi au niveau des dépenses liées à ces travaux.

En fin d'exercice sera dressé un « état des travaux d'investissement effectués en régie » avec une ventilation, pour chaque opération, des coûts des matières premières, des frais de personnel et autres charges. Ces travaux apparaîtront dans une annexe au compte administratif.

**Le Conseil communautaire réuni le 5/02/2019,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE d'autoriser le recours au procédé des travaux en régie.

INFORMATIONS

INFORMATIONS GENERALES :

- L BADIER devrait s'installer sur Ecoparc à la tête d'une société de design. Me le Président fait part de l'article de la NR aux conseillers.
- La mise en place d'un CHEQUIER DECOUVERTE est en cours de réflexion, avec différentes offres pour attirer le jeune public sur les manifestations et événements locaux. La réflexion s'articule autour d'un chéquier qui sera offert aux écoliers du territoire (écoles maternelles, élémentaires, collège).
- ETUDE OBSERVATOIRE DES TERRITOIRES : Une étude « portrait de territoire » a été commandée, qui décrira le territoire de la CCSE. Une proposition pour l'adressage sera chiffrée et envoyée aux communes.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION :

- **INFO 2019-01** : Le Président informe que, conformément à la délégation du conseil communautaire (délibération 2017-60 « délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président »), il a signé le 10/01/2019 une commande au cabinet ECOFINANCES, ayant pour objet la réalisation d'un diagnostic financier territorial et l'accompagnement à la mise en place d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (« analyse financière de l'exercice des compétences »), pour un montant de 8100 € HT soit 9720 € TTC (budget principal, section de fonctionnement)..
-
- **INFO 2019-02** : Le Président informe que, conformément à la délégation du conseil communautaire (délibération 2017-60 « délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président »), il a signé le marché d'entretien et dépannage des chaudières d'Ecoparc (bois et fioul, et sous-stations) avec l'entreprise MOLLIERE pour une durée d'un an, le 21/01/2019, pour 4090 € HT soit 4908 € TTC (budget écoparc, section d'investissement).
- **INFO 2019-03** : Le Président informe que, conformément à la délégation du conseil communautaire (délibération 2017-60 « délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président »), il a signé le marché de mise en conformité RGPD pour l'hébergement et la maintenance des sites internet sologne-des-etangs.fr et ecoparc-sologne.fr, le 18/01/2019, pour un montant de 1931 € HT soit 2317.20 TTC (budget principal, section de fonctionnement).

Fait à Neung-sur-Beuvron, le 6 Février 2019.

Jean-Pierre GUEMON, Président.